



GRAND POITIERS
Communauté urbaine

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine du Grand Poitiers.

Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2018.1010 du 28 mai 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS, représenté par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-0030 du 9 février 2018,

ci-après désignée par «la Communauté urbaine»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018.0305 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 22 juin 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-0030 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 9 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté urbaine et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté urbaine,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté urbaine avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté urbaine s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- mettre l'innovation au cœur de la stratégie,
- attirer les talents et les compétences

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté urbaine /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté urbaine s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté urbaine et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté urbaine a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté urbaine ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté urbaine et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

17 DEC. 2018

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Le Président de la Communauté urbaine,



Alain CLAEYS

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine du Grand Poitiers.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I Diagnostic économique de Grand Poitiers

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une localisation stratégique entre les bassins parisien et aquitain • Des réseaux de communication performants, notamment autoroutier et ferroviaire • Un territoire de l'innovation : un pôle universitaire (le 2^{ème} de la région) et de recherche d'envergure nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Vivier de talents à fort potentiel (2^{ème} ville étudiante de France), - Activité de recherche importante (36 labos de recherche adossés à l'Université). • Des atouts forts dans le domaine de l'économie de la connaissance • Une offre foncière économique disponible importante principalement localisée sur l'axe Nord-Sud • Création d'une Technopôle à l'échelle de Grand Poitiers • Des atouts à faire valoir pour accueillir des entreprises (accessibilité, qualité de vie, ...) : Poitiers, 2^{ème} meilleure ville parmi les plus favorables pour entreprendre (classement l'Entreprise, l'Expansion et Ellisphère, parmi les villes de 100 000 à 200 000 habitants soit 46 territoires concernés) • Ouvertures de tiers lieux • Des secteurs d'activités à potentiel pouvant attirer des cibles particulières de porteurs de projets : e-education, e-sport, santé, transports, électronique, bioéconomie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des étudiants et donc des talents qui transitent par le territoire sans s'y fixer • Une dynamique du secteur privé insuffisante et un manque de diversité sectorielle • Un déficit d'image et d'identité économique • Un cloisonnement important entre les acteurs publics (recherche et formation) et privés, qui se traduit par une faible diffusion de l'innovation dans le tissu économique local • Un nombre limité de projets structurants • Une offre foncière économique hétérogène avec des spécialisations de zones d'activités économiques qui restent à affirmer • Un tissu de TPE-PME souvent sous-encadrées • Une faible dynamique entrepreneuriale : peu de levée de fonds, de transferts technologiques, ralentissement du nombre de projets d'innovation et baisse de la publication de brevets • Une économie basée sur l'emploi public, menacée par les restrictions budgétaires, les réorganisations territoriales,... • Un poids relatif du secteur industriel • Une absence de valorisation de la création d'activités • D'importantes difficultés de recrutement dans les entreprises de toutes tailles • Des chefs d'entreprise (TPE, PME) souvent isolés
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un maillage des bassins de vie qui sera conforté et affirmé et un binôme Poitiers-Châtelleraut qui s'opère • Une coordination des acteurs autour d'objectifs communs : services aux entreprises, lien avec la recherche, redimensionnement de l'offre commerciale... • Des secteurs d'activités à potentiel pour enclencher une nouvelle dynamique économique : e-education, e-sport, santé, tourisme... • Des volontés communes de soutenir les filières et/ou écosystèmes de croissance prioritaires : numérique, tourisme, santé, agriculture • Une position de carrefour à renforcer sur l'axe Est-Ouest • Mise en place de schémas directeurs (ZAE, Commerce, Tourisme) 	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir incertain de l'emploi public qui concentre 41% de l'emploi total (contre 20% de l'emploi total en France en 2014) • Emergence de la Communauté urbaine dans le contexte d'une région qui se recentre sur Bordeaux, surtout au niveau institutionnel ; la région Nouvelle-Aquitaine ayant pour objectif de maîtriser les dépenses • Dynamique économique en demi-teinte : dynamique décroissante de créations d'entreprises (dont innovantes), peu de levées de fonds, peu de transferts technologiques, ralentissement du nombre de projets innovants, diminution du nombre de brevets publiés, manque de culture de l'entrepreneuriat sur le territoire • Concurrence jusque-là intense entre les territoires pour attirer les talents et les compétences

SYNTHESE DES PRECONISATIONS / AIDES AUX ENTREPRISES PROPOSEES

Faciliter l'embauche de cadres

Déclouonner le monde de la recherche et celui des entreprises, accompagner la croissance des start-up (« faire le Start mais aussi le Up ! »)

Dé-isoler les chefs d'entreprise par un accès plus facile aux consultants extérieurs

Inciter les projets d'entreprise en facilitant notamment l'accès à l'immobilier (construction, location)

II STRATEGIE ECONOMIQUE DE GRAND POITIERS

Le passage de 13 à 40 communes de Grand Poitiers impose forcément plus de rigueur mais aussi, encore et toujours, de la proximité. Taille et rapprochement ne sont pas antinomiques. Au contraire, la proximité s'impose pour répondre à la demande des porteurs de projet et des entreprises qui attendent beaucoup de la nouvelle configuration de notre EPCI.

Proximité rime aussi avec réactivité et attractivité. Ces trois mots constituent les fondements de la stratégie économique de Grand Poitiers.

Un travail de proximité suppose aussi un travail collectif et donc une approche partenariale. C'est dans cet esprit que la convention SRDEII avec la région Nouvelle Aquitaine doit être abordée au profit d'une économie diversifiée, équilibrée, vivante et compétitive dans un mode de développement durable. Les actions prévues dans cette convention ne s'additionneront pas à celles de la Région, au contraire, elles se compléteront pour un meilleur service et une meilleure lisibilité au profit des entreprises et des porteurs de projets avec un objectif absolu, qui doit être partagé, celui de la création d'emplois durables.

Le cap est fixé et notre action convergera vers :

- le maintien et la création d'activités,
- le développement de l'insertion et de l'emploi,
- et l'accroissement de l'image et de la notoriété.

Avec une ligne directrice, celle de l'accompagnement de l'innovation sous toutes ses formes, source de compétitivité, d'avantages différenciateurs et de donc de pérennité pour nos entreprises.

L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATEGIE

A) La Technopole de Grand Poitiers

La Technopole de Grand Poitiers a pour principal objectif de renforcer les écosystèmes d'innovation et de croissance :

I) En rendant plus lisible et plus visible l'offre et l'environnement de l'innovation et valoriser les pôles de compétence scientifiques et industriels du territoire pour optimiser son attractivité dans un environnement concurrentiel national et européen fort et d'inscrire Grand Poitiers sur la carte des acteurs technopolitains.

II) En structurant l'accompagnement et la professionnalisation des métiers spécifiques de l'innovation

III) En accroissant l'accueil et l'émergence de jeunes entreprises innovantes :

- Détecter, évaluer, sélectionner et accompagner des projets innovants dans les phases d'incubation qu'ils soient issus de la recherche académique, de porteurs individuels ou de PME/ETI pour faciliter la détection, la création et le développement d'entreprises innovantes sur le territoire.

IV) En animant et de mettant en réseau les compétences scientifiques et industrielles.

En favorisant les synergies entre l'industrie et la recherche sur un territoire en facilitant la mise en réseau des acteurs académiques, économiques et financiers pour une meilleure diffusion et circulation de l'information.

En permettant une large interaction des compétences scientifiques et industrielles par la mise en place de groupes de travail thématiques, l'animation de groupes de recherche coopérative ou par la mise en œuvre de consortium de recherche d'entreprises/de laboratoires.

B) Dynamique entrepreneuriale et accompagnement des projets de développement

Grand Poitiers s'intègre dans le parcours de la création d'entreprise en nouant des partenariats avec les acteurs privés de l'accompagnement et les groupement d'entrepreneurs et en assurant qu'aucun outil ou maillon ne manque dans la chaîne de la création, de l'accueil du porteur de projet à la validation et au suivi du projet.

L'ATTRACTIVITE DES TALENTS ET COMPETENCES

A) Mettre en place une stratégie marketing dédiée

La stratégie de promotion et de communication économique est engagée en fonction des éléments dynamiques et d'attractivité évoqués plus haut (Technopole, filières, innovation....).

Un travail important de renouvellement et de création des supports est entamé.

La mise en œuvre d'une politique de marque de territoire et en coordination avec les leviers d'attractivité de Grand Poitiers constitue une réelle opportunité de stratégie globale. Ce travail de marketing territorial aboutira mi 2018 et s'inscrira logiquement dans le projet de territoire en cours d'élaboration.

Enfin, la recherche d'investisseurs va être amplifiée via la collaboration avec l'Agence de développement et d'Innovation (correspondant Business France) et le recours à des prestataires spécialisés.

B) Développer une gamme d'outils permettant l'accueil et le développement d'entreprises

Le passage en communauté urbaine renforce la nécessité de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur **des parcs d'activités** communautaires afin de programmer leur développement ou requalification en particulier sur les sites emblématiques.

I) **Spécifier** les parcs technologiques et d'activités et sites technopolitains afin d'accueillir des entreprises innovantes ou de haute technologie.

II) **Monter** en gamme sur la qualité des nouveaux parcs d'activités en aménagement et services (ex : labellisation HQE pour le parc d'activité d'Aliénor).

III) **Organiser** le parcours des entreprises en pépinières et immeubles d'accueil d'entreprises sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers.

IV) **Mailler** l'offre de proximité à destination des artisans et TPE.

Sur le sujet de l'aménagement et de l'équilibre commercial, la mise à jour du schéma commercial est prévu pour la fin de l'année 2018 ainsi qu'un suivi renforcé du commerce de centre-ville de Poitiers pour maintenir son attractivité vis-à-vis des enseignes nationales et du commerce indépendant.

La revitalisation des centres-bourgs est aussi un sujet central, pour ne pas dire vital. Un plan d'actions est cours avec le concours des 40 communes de Grand Poitiers.

C) Clusters et filières

D) Une structuration à renforcer pour un certain nombre de clusters et (sous) secteurs d'activités

Pour les secteurs matures (numérique, industrie, IAA, biotechnologies santé) il reste à identifier les secteurs de niche et de différenciation du territoire sur lesquels fonder une stratégie de développement économique porteuse d'innovations et d'emplois.

Concernant le secteur du numérique (qui reste un secteur transversal), la labellisation Frenchtech sur « l'edutainment » portée par le SPN et la thématique du e-sport sont des éléments qui contribuent à l'image dynamique de Grand Poitiers. La filière e-sport traduit la volonté de se différencier et revêt un caractère stratégique pourvoyeur d'emplois mais apparaît aussi comme marqueur d'attractivité du territoire.

La création du tiers-lieu pour l'écosystème numérique, COBAL T 27, conforte la crédibilité du positionnement de Grand Poitiers, dans ce domaine prioritaire.

Pour les secteurs de la métallurgie, seule l'aéronautique avec l'association régionale AEROTEAM est structurée collectivement autour de PME/PMI ; elle doit se rapprocher du pôle de compétitivité Aerospace Valley (enjeu pour l'axe Poitiers/Châtellerauld et le laboratoire commun P Prime Université - ENSMA) sur les programmes et innovations financés par ce pôle.

Pour les autres domaines d'activités industrielles présents sur Grand Poitiers (agro-alimentaires, bioéconomie ...) le travail de positionnement reste à réaliser notamment avec les clusters existants (pôle Aliments et santé, Aquitaine Robotics, pôle Route des Laser...).

Enfin, le secteur agricole fortement représenté dans la communauté urbaine, nécessite de construire une approche économique en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et avec d'autres structures comme Agri Sud-Ouest Innovation.

Grand Poitiers engage donc un important travail de valorisation des filières existantes, d'impulsion et de structuration des filières émergentes et encore peu organisées.

II) Un développement des actions entre les filières, l'emploi et les compétences

Grand Poitiers gère le dispositif PLIE (en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE) et les clauses d'insertion liées aux marchés publics pour les publics en difficulté éloignés de l'emploi. Le nouveau cadre législatif, le développement de ces pratiques auprès de nouveaux partenaires et la coordination de la politique emploi auprès de tous les publics et SIAE permet d'amplifier les résultats en termes d'insertion et affirmer le rôle de Grand Poitiers.

Plus globalement, il est nécessaire d'avoir une vision élargie et transversale de cette question de l'emploi en termes de parcours et d'identification des offres et de partenariat avec Pôle Emploi et la DIRECCTE sur deux sujets : l'identification systématique des offres via le pôle entreprises (le service emploi intervient ponctuellement, avec Pôle Emploi, pour aider au recrutement des entreprises nouvellement implantées et co-organise avec le département et Pôle Emploi les Forum de l'Emploi), et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises et secteurs (GPECT avec l'appui des clusters).

D) Marketing territorial et tourisme

Grand Poitiers organise sa stratégie de développement touristique qui s'appuie sur deux outils opérationnels et un schéma directeur :

I) Le Parc des expositions/Centre de conférences (tourisme d'affaires) : développer les événements professionnels avec les secteurs économiques de Grand Poitiers, les coopérations avec les acteurs de la région Nouvelle-Aquitaine,...

II) L'OTC, l'office de tourisme communautaire (tourisme d'agrément), qui est le « bras armé » de la politique touristique de la Communauté urbaine. L'OTC a donc pour mission de déployer et d'animer la stratégie sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers.

III) Prévu pour la fin de l'année 2017, le schéma touristique de Grand Poitiers définira les axes stratégiques et le plan d'actions de la politique touristique communautaire. Il se devra se construire en lien et en cohérence avec les schémas de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES URBAINES, COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés urbaines, communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés urbaines, communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés urbaines, communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés urbaines, communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés urbaines, communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés urbaines, communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés urbaines, communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés urbaines, communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés urbaines/communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté urbaine/communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté urbaine/communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté urbaine/Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1

Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité

Transition numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux tiers lieux	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs	Toute structure publique ou privée PME et GE	Ensemble des dépenses liées à la réalisation d'un projet de tiers lieux, (études, aménagement et équipement, animation du lieu, immobilier...)	subvention 50%	SA 40391 RDI SA 40206 Infrastructures locales

Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières

Promouvoir les filières d'excellence

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux manifestations visant à promouvoir les filières d'excellence	rencontres, manifestations, salons et colloques favorisant les échanges entre entreprises, acteurs économiques et clients potentiels	Entreprises toutes tailles	tous frais liés à l'action	manifestations ouvertes Manifestations à accès restreint	hors aides d'Etat SA 40391 Pôle d'innovation
Soutien aux structures visant à promouvoir les filières d'excellence	<p>Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs - Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales - Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional - Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif 	<p>Organismes de soutien publics ou privés (clusters et pôles)</p> <p>actions à destination des Entreprises de toutes tailles</p> <p>priorité aux PME et ETI</p>	Tous frais liés à l'action	<p>Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans</p> <p>Pôle d'innovation</p> <p>Opérateur transparent</p>	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40391 Pôle d'innovation</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40207 Formation</p> <p>1407/2013 de minimis</p>

Affirmer l'identité touristique du territoire et favoriser un développement touristique partenarial par l'accueil et l'animation

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Office de Tourisme intercommunal	promotion et l'animation touristique du territoire déléguées à l'office du tourisme du Grand Poitiers	Associations collectives	dépenses investissement et fonctionnement	80%	décision du 20 décembre 2011 SIEG
Maison de l'Aquitaine	Participer au fonctionnement de la Maison de l'Aquitaine pour assurer une visibilité nationale du Grand Poitiers sur les plans économiques, culturels et touristiques	Association Maison de l'Aquitaine	programme investissement et fonctionnement	adhésion	Hors aide d'Etat

Orientation 3 – Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide au conseil	recourir à des consultants extérieurs à des moments importants du développement de l'entreprise : - Stratégie et plan de développement, - Marketing et commercialisation, - Diversification produits, - Stratégie numérique, - Transmission d'entreprise.	PE ≤ 20 salariés et de plus de 2 ans	Tous les coûts externes liés aux services de conseil	subvention 80 % de l'assiette éligible HT aide plafonnée à 4 000 €.	1407/2013 de minimis
Aide au recrutement de cadre	Favoriser le recrutement pérenne (CDI) de cadres qualifiés (performance industrielle, organisation industrielle...) permettant à la fois d'optimiser l'organisation de l'entreprise et de structurer les équipes.	PME ≤ 100 salariés et de plus de 2 ans	saiaire brut chargé d'un salarié sur une année	subvention 12,5 % Aide plafonnée à 10 000 €	1407/2013 de minimis

Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir les structures dédiées au développement de l'innovation	<p>soutien aux structures d'interface scientifique et technologique favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion de la culture scientifique, - le transfert de compétence vers les entreprises, - l'animation, le marketing et la promotion de l'innovation 	centres de diffusion de la culture scientifique et technologique (dont école de l'ADN) structures d'accompagnement porteurs de projets expérimentaux sous forme associative, sociétale, établissement publics ou collectivités	toutes dépenses liées au projet de diffusion, d'interface, d'animation, de marketing, de gestion des équipements	80% manifestations à caractère ouvert 50% prestations au profit d'entreprises	hors aides d'Etat SA 40391 RDI
Soutenir les structures de soutien à la création d'entreprises innovantes	<p>Accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes auprès des créateurs chercheurs, salariés, demandeur d'emploi) ainsi que des chefs d'entreprise développant un produit, un procédé ou un service innovant en apportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un accompagnement individuel et personnalisé pour la mise en œuvre et le suivi du projet : conseils, mise en réseau avec des acteurs et partenaires clés... ● une aide à la recherche de financements publics et privés. ● un accompagnement au développement commercial, notamment à l'international, et au renforcement de l'équipe dirigeante. ● des formations spécifiques au management d'entreprises innovantes. 	PE innovantes en création (au plus 5 ans) PE de plus de 5 ans et ME	frais de fonctionnement (animation, accompagnement, services,...) et d'investissement des structures porteuses des actions	80% plafonnée à 1 200 000 €/entreprise 50%	SA 40453 PME SA 40391 RDI
Soutenir les projets innovants par la collaboration avec des laboratoires – FAST-INNOV	<p>Développement d'un projet innovant impliquant une collaboration avec un centre de recherche de GP et un stagiaire au sein de l'entreprise afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les rapprochements entre PME, laboratoires et établissements ESR et de GP, - Permettre aux entreprises de mener à bien un projet innovant, - Permettre aux entreprises de bénéficier d'un stagiaire. 	PME	- gratification du stagiaire/thésard, - charges du centre d'expertise (mise à disposition d'un expert, coût d'utilisation d'équipements spécifiques, frais de mission) - Dépenses de l'entreprise liées aux projets d'innovation.	80 % de l'assiette éligible HT avec plafond de la subvention à 10 000 €. Cette aide n'est pas cumulable avec une aide régionale	SA 40453 PME SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis

Orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Incubateur d'entreprises	<p>Soutenir l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans le montage de leur projet et lors du démarrage de leur activité en offrant des compétences humaines et des moyens logistiques pour assurer le développement du projet et la pérennité de l'entreprise pour renforcer les chances de succès des futures entreprises et faciliter leur insertion dans le tissu économique local.</p> <p>L'incubateur met à disposition des créateurs d'entreprises les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● location de bureaux ● organisation du courrier et secrétariat ● accès à des consultants facilité via un réseau d'experts ● accompagnement en avant, pendant, et après la création de l'entreprise. 	PE en création	frais de fonctionnement (animation, accompagnement, services,...) et d'investissement	80% plafonnée à 1 200 000 €/entreprise	SA 40453 PME
Soutien à des structures d'accompagnement à la création d'entreprise	Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets, accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale	Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, associations PE en création	Tous frais liés à l'action	80% plafonnée à 1 200 000 €/entreprise	SA 40453 PME
Soutien à des manifestations de promotion de la création d'entreprise	Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie territoriale	Organisateurs des salons et manifestations : associations, collectivités, établissements publics,...	Tous frais liés à l'action	Accès ouvert : 80% Accès restreint : opérateur transparent selon régime	hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 <i>de minimis</i>

Orientation 6 – Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire communautaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie sociale et solidaire - aide à l'animation et aux fonctions structurantes 	Réseaux et acteurs publics et privés de l'accompagnement des porteurs de projets de l'ESS (dont SIAE), association Entreprises	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	Hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	80% SA 40453 PME 600 000 €
Soutien à des manifestations de promotion de l'économie sociale et solidaire	Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entreprenariat solidaire et au développement de l'ESS	Organisateurs des salons et manifestations : associations, collectivités, établissements publics,...	Tous frais liés à l'action	Pôle d'innovation	SA 40391 Pôle d'innovation
				Opérateur transparent	selon régime SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
				Accès ouvert :	hors aides d'Etat
				Accès restreint : opérateur transparent	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

Toutes orientations

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à la location immobilière	faciliter l'accès à l'immobilier d'entreprise	PME de moins de 3 ans	loyers	Année 1 : 75% Année 2 : 50% Année 3 : -25% Année 4 : 0% plafonné à 200 000 € sur 3 ans	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aide à l'acquisition d'immobilier d'entreprise	<p>La réalisation de bâtiment motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui doit créer des emplois nouveaux permanents ou à défaut en maintenir de manière substantielle ou avoir un impact significatif au niveau de la zone.</p> <p>L'aide sera attribuée de façon prioritaire pour le financement des opérations immobilières nécessitant d'importants investissements toutes natures confondues (immobilier, productique, outils de production) et entraînant la création d'emplois permanents en nombre significatif.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, - Chambre de Commerce et d'Industrie, - Sociétés d'Economie Mixte (SEM), - Sociétés Immobilières pour le Commerce et l'Industrie, - Sociétés Civiles Immobilières (SCI), - Crédit bailleur, - Entreprises, - Associations 	<p>entreprises assurant la maîtrise d'ouvrage directe.</p> <p>Lorsque la maîtrise est indirecte, c'est à dire réalisée par une entité autre mais pour compte d'une entreprise éligible, le bénéficiaire de l'aide pourra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une société civile immobilière (ou SA et SARL assurant le rôle). - un EPCI, - une SEM, - une société de crédit-bail : le contrat de crédit-bail qui interviendra pour régler les modalités d'utilisation de l'immobilier ainsi financé, devra obligatoirement associer la S.C.I, le maître d'ouvrage et l'entreprise bénéficiaire et stipuler que la S.C.I et l'entreprise bénéficiaire s'engagent de manière concomitante et réciproque à honorer les engagements requis par les collectivités qui ont participé au financement de l'opération. 	Coûts hors taxe de construction et d'acquisition	15%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

L'aide est conditionnée à la création d'emplois en CDI

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté urbaine sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté urbaine, soit conjointement par la Région et la communauté urbaine, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté urbaine.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté urbaine mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté urbaine souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté urbaine n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté urbaine ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté urbaine refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté urbaine ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Conseil Communautaire du	9 février 2018
--------------------------	----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	18
N° identifiant	2018-0030

Titre	Convention SRDEII - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
-------	--

Rapporteur(s)	M. Michel FRANCOIS
Date de la convocation	

Président de séance	M. Francis CHALARD
Secrétaire(s) de séance	Mme GERARD et M. TRICOT

PJ.	Convention
-----	------------

Membres en exercice	91
Quorum	

Présents	60	<p>M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEU - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Vincent CHENU - M. Jean BRILAUD les conseillers communautaires suppléants</p>
----------	----	--

Absents	24	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Gilles MORISSEAU - M. Fredy POIRIER - M. Michel BERTHIER Membres du bureau</p> <p>M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Catherine FORESTIER - M. Yves JEAN - Mme Véronique LEY - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINEE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN - M. Olivier BROSSARD - M. Dominique ELOY - Mme Michèle FAURY-CHARTIER - M. Nicolas REVEILLAULT les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	7	Mandants M. Daniel HOFNUNG M. Joël BIZARD M. Gérald BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Marie-Christine MARCINIAK Mme Nicole MERLE M. Edouard ROBLOT	Mandataires Mme Francette MORCEAU M. Jérôme NEVEUX M. Olivier KIRCH Mme Anne GERARD M. Jean-Louis CHARDONNEAU M. Serge LEBOND Mme Jacqueline DAIGRE
---------	---	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1 à 14, 52, 15, 17, 31 puis retour à l'ordre initial. Retour de M. Laurent LUCAUD et départ de MM. Gérald BLANCHARD, Dominique ELOY ET Fredy POIRIER.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
------------------------------------	----------------------------

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée.

Principes et économie générale du SRDEII

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle Aquitaine a été voté en mars 2017.

Pour agir efficacement, la Région met en priorité les 4 enjeux suivants :

- la création d'écosystèmes dynamiques,
- l'innovation et la compétitivité,
- le développement solidaire des territoires,
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Pour tenir ce cap, le schéma adopté fixe **9 orientations stratégiques**, feuille de route pour tous les acteurs économiques dont les EPCI.

Partenariat Grand Poitiers / Région

Après la perte de la compétence économique par les départements, l'axe Régions/Agglomérations est devenu central dans les politiques de développement économique.

Cette clarification des rôles entre collectivités locales était attendue par le monde économique. Pour autant, le tandem région-intercommunalité doit continuer à se construire.

Ainsi, pour que le SRDEII apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, il est indispensable en effet que chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette logique de subsidiarité doit permettre d'éviter les empilements d'accompagnements parallèles. La Région souhaite que cette subsidiarité réelle s'exerce dans une gouvernance coordonnée qui associera les EPCI, les départements, les chambres consulaires, les représentants socio-professionnels (...) au service de l'efficacité concertée de l'action publique. C'est dans cet esprit que Grand Poitiers doit prendre toute sa part, en tant qu'EPCI, compétente économiquement, dans ce SRDEII.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention à signer avec la Région. Le principe général est de permettre à Grand Poitiers d'octroyer des aides aux entreprises alors qu'aujourd'hui, la Collectivité ne peut qu'intervenir dans le domaine foncier et immobilier et qu'en appui aux associations/structures économiques. Grand Poitiers pourra accompagner ainsi directement les entreprises dans leurs projets.

En plus de la description des régimes d'aides, les conventions signées par les EPCI et la Région comportent un diagnostic concis et la stratégie économique qui en découle (voir Annexe 1).

Il faut souligner le caractère complémentaire avec les aides régionales mais aussi la cohérence avec la stratégie régionale et celle de Grand Poitiers.

La Communauté urbaine franchira un nouveau cap en se donnant la possibilité d'octroyer des aides aux PME de son territoire, en partenariat avec la Région. Il faut comprendre aussi ces nouvelles aides comme un élément d'effet de levier dans une ingénierie financière globale au profit des entreprises (aides régionales, emprunt bancaire, capital-risque, fonds de co-investissement, BPI,...). Grand Poitiers s'affirmera un peu plus

dans sa compétence économique au service des entreprises avec des aides simples, visibles et accessibles ; pour l'emploi et la compétitivité des 40 communes du territoire.

Grand Périgueux, La Rochelle, Bergerac et Tulle ont déjà délibéré pour conventionner. Une dizaine d'autres conventions Agglomération/Région est prévue pour 2018.

Aides aux entreprises proposées par Grand Poitiers

Ces aides ne doivent pas faire doublon avec celles de la Région. Plus encore, elles doivent être complémentaires. Il faut également qu'elles s'inscrivent dans la stratégie régionale au sens des 9 orientations évoquées plus haut et en annexes (infographie). Par ailleurs, il est proposé de ne pas intervenir auprès des grandes entreprises (effectif supérieur à 250 salariés). Il s'agira même de se focaliser sur les TPE, constituant essentiel de notre tissu économique. Ceci dit, la Communauté urbaine pourra étudier tout projet d'entreprise à fort impact local (création d'emplois, investissements, R&D,...).

Pour avoir une action efficace et lisible, nous préconisons de limiter les domaines d'intervention mais en cohérence avec les thématiques que portent Grand Poitiers dans le champ économique : l'emploi, l'immobilier d'entreprise et l'innovation.

Il est nécessaire de rappeler que les aides qui suivent viennent en complément de dispositifs déjà existants au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine : Soutien à toutes manifestations et structures visant à promouvoir les filières d'excellences, soutien aux structures dédiées au développement de l'innovation, soutien à des structures d'accompagnement et des manifestations de promotion de la création d'entreprise, soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire, soutien à des manifestations de promotion de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, cinq nouvelles aides aux entreprises sont proposées :

1- Aide à la construction d'immobilier d'entreprises

2 cas de figure :

- Communes GP 40 en zone AFR (Aides à Finalité Régionale/taux maximum d'intervention) : Ligugé, Fontaine-Le-Comte, Vouneuil-sous-Biard, Migné-Auxances, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-Les-Baillargeaux, Dissay, Jaunay-Marigny (partiellement) et Beaumont-Saint-Cyr (partiellement) :
 - . moins de 50 salariés : 15% de l'investissement immobilier H.T.
 - . entre 50 et 100 salariés : 10%
- Communes hors zone AFR (les autres de GP 40) :
 - . moins de 50 salariés : 10%
 - . entre 50 et 100 salariés : 5%

Ces aides seront conditionnées à la création d'emplois durables, et plafonnées.

Elles sont d'autant plus pertinentes que seuls les EPCI sont compétents dorénavant en matière d'immobilier. Et depuis la loi NOTRe, le département de la Vienne ne peut plus intervenir dans ce domaine.

2- Aide aux loyers dans nos centres d'accueil d'entreprises (Ateliers/Bureaux)

Le montant de l'aide à la location immobilière s'apprécie suivant l'intérêt communautaire, il ne pourra excéder la somme de 200 K€ sur une période de 3 ans. Le rabais de location sera octroyé sur la base du prix de marché.

- Année 1 : -75%

- Année 2 : - 50%
- Année 3 : - 25%
- Année 4 : loyer plein

Les entreprises devront avoir moins de 3 ans et présenter un Business Plan solide et pourvoyeur d'emplois.

3- Aide au conseil

Les PME n'ont pas souvent recours à des conseils extérieurs. Considérées, à tort, comme inutiles et chers, les expertises et les accompagnements par des consultants constituent pourtant des appuis forts à la décision et à la stratégie.

Pour faciliter ce recours, il est proposé d'aider au financement de missions de conseil dans les domaines suivants :

- Stratégie et plan de développement,
- Marketing et commercialisation,
- Diversification produits,
- Stratégie numérique,
- Transmission d'entreprise.

L'aide correspond à 80 % de l'assiette éligible HT avec plafond de la subvention à 4 000 €. Les 20 % restants sont à la charge de l'entreprise. Seules les PME de 20 salariés seront éligibles.

4- Aide au recrutement de cadre

L'objectif de cette aide est favoriser le recrutement pérenne (CDI) de cadres qualifiés (performance industrielle, organisation industrielle...) permettant à la fois d'optimiser l'organisation de l'entreprise et de structurer les équipes.

Les entreprises éligibles seront des PME de moins de 100 salariés. Le soutien de GP au recrutement d'un cadre prend la forme d'une subvention correspondant à 12,5 % du salaire brut chargé d'un salarié sur une année. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

Car force est de constater le sous encadrement des PME. Il freine leur développement. Cette aide doit être un catalyseur de croissance.

5- Aide à l'innovation (Proposition de nom : FAST'INNOV)

Ce type d'aide doit :

- Faciliter les rapprochements entre PME, laboratoires et universités de GP,
- Permettre aux entreprises de mener à bien un projet innovant,
- Permettre aux entreprises de bénéficier de l'expertise d'un enseignant-chercheur et d'un centre de recherche.

Les actions éligibles doivent correspondre au développement d'un projet innovant impliquant une collaboration avec un centre de recherche de GP et un stagiaire au sein de l'entreprise.

Le soutien financier comprendrait :

- La gratification du stagiaire/thésard,
- Les charges du centre d'expertise (mise à disposition d'un expert, coût d'utilisation d'équipements spécifiques, frais de mission).

L'aide correspondrait à 80 % de l'assiette éligible HT avec plafond de la subvention à 10 000 €. Les 20 % restants sont à la charge de l'entreprise.

Ce dispositif s'apparente à l'ancien « Priminnov », dispositif sollicité par les entreprises et l'Université (cf. SLERSI) pour son efficacité.

Budgets GP proposés pour les 5 types d'aides (en investissement)

- 2018 : 300 K€
- 2019 : 400 K€
- 2020 : 500 K€

Calendrier

- 22 janvier 2018 : Vote de la convention en commission Attractivité et Développement Economique
- 9 février 2018: Vote de la Convention en Conseil communautaire
- 12 mars 2018 : Vote de la Convention en Commission permanente de la Région

Une signature officielle avec Alain ROUSSET devra être programmée au cours du 3^{ème} trimestre 2018.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

POUR	65	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	14 février 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180209-lmc179889-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	5.7
Nomenclature Préfecture	Intercommunalite

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine Grand Poitiers
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 17 décembre 2018**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, sise Hôtel de Ville, 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX, représentée par sa Présidente, Florence JARDIN, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n°2018-0030 du 9 février 2018,

ci-après désignée par « la Communauté urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-0030 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 9 février 2018 dans laquelle est fixée sa stratégie de développement économique (annexée à la convention SRDEII),

Vu la délibération n°2018-0305 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 22 juin 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-0030 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 9 février 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2018-0030 du conseil communautaire en date du 9 février 2018 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population, suite à la seconde vague.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

01 MARS 2021

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté urbaine Grand Poitiers
La Présidente de la Communauté urbaine,



Florence JARDIN

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté urbaine Grand Poitiers,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAL ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle pour faire face à la crise COVID 19, ci-nommée « Aide TRESO »	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19, financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et les charges courantes immédiates pour le maintien de l'activité	Entreprises et associations employeuses, de moins de 5 ETP, créées avant le 30/10/2020, siège et activité situés sur le territoire Grand Poitiers	Besoin en fonds de roulement, selon autres dispositifs sollicités (Fonds de Solidarité, chômage partiel, PGE, etc...)	Subvention directe jusqu'à 5000 euros	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19, ci-nommée « Aide REBOND »	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et à leur investissement pour faire effet de levier sur leur développement, leur diversification, leur transformation numérique, et leur transition énergétique	Entreprises et acteurs de l'ESS, de moins de 25 ETP et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, créés avant le 01/02/2020, siège et activité situés sur le territoire Grand Poitiers	Selon montant et montage des investissements, sur justificatifs (devis et factures), les investissements et recrutements doivent être effectués après le dépôt de la demande auprès de Grand Poitiers et au plus tard avant le 01/10/2021	Subvention directe entre 1000 et 5000 euros, avec un bonus de 2000 euros selon la politique de sortie de crise et/ou la mise en correspondance avec des critères RSE (emplois, innovation sociale, impact environnemental, développement durable, etc...)	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19, ci-nommée « Avance Remboursable »	Financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation du besoin en fond de roulement	Entreprises de moins de 50 salariés, créées au plus tard le 30/10/2020, siège et activité sur le territoire Grand Poitiers	Besoin en fond de roulement à très court terme découlant de la crise économique et sanitaire	Avance remboursable à taux zéro de 5000 ou 10 000 euros, versée en une seule fois, avec différé de remboursement de 24 mois	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté urbaine
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 17 décembre 2018**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, sise Hôtel de Ville, 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX, représentée par sa Présidente, Florence JARDIN, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n°2018-0030 du 9 février 2018

ci-après désignée par « la Communauté urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n°2018-0030 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 9 février 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la délibération n° 2022.30 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 décembre 2018, et son avenant 1,

Vu la délibération n° 2022.30 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du .
Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention » est modifié par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté urbaine ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

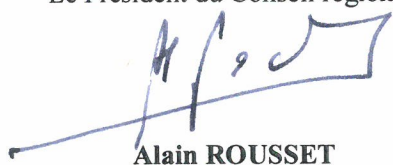
Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **30 JUIN 2022**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

29 JUIN 2022

Pour la Communauté urbaine
La Présidente,



Florence JARDIN